



Pierre RABADAN
Adjoint à la Maire de Paris
en charge du sport, des Jeux olympiques et paralympiques
Conseiller métropolitain
Élu du 14^{ème} arrondissement

N/Réf : PR/CE-PV 006

Paris, le **28 AOUT 2020**

Madame, Monsieur,
Chères et chers dirigeant.e.s du sport parisien,

Cette rentrée est pour moi l'occasion de vous saluer en tant qu'adjoint à la Maire de Paris en charge du sport, des Jeux olympiques et paralympiques et de vous adresser quelques mots. Karim ZIADY, élu au Conseil de Paris et Conseiller délégué chargé du Sport de proximité, sera également, à mes côtés, l'un de vos interlocuteurs au quotidien.

Paris a pour ambition d'être une ville plus solidaire, plus durable et donc plus sportive. Le sport et l'activité physique doivent contribuer à améliorer la mixité, l'insertion, la santé et l'animation locale qui bénéficient à toutes et tous. J'aurai plaisir à poursuivre et à construire cette ambition à vos côtés.

Cette rentrée 2020 s'annonce particulière en raison du contexte sanitaire et social dans lequel elle s'inscrit. Je souhaite pour cela vous réitérer le complet engagement de la Maire de Paris, Anne Hidalgo, et de moi-même pour être à vos côtés et réaffirmer que le sport amateur comme professionnel est l'un des éléments indispensable à nos vies.

Cette reprise de l'activité sportive devra néanmoins se faire dans un strict respect des préconisations sanitaires émises par l'État, à travers l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France et le Préfet de Police de Paris. Elles seront appliquées dans les équipements sportifs municipaux. Vous trouverez en annexe à ce courrier un recueil des mesures à observer en cette rentrée.

Notre département étant classé en situation de « circulation active du virus » depuis plusieurs semaines, j'ai écrit dans le courant du mois d'août à la Ministre déléguée chargée du Sport pour en connaître l'impact sur les activités sportives parisiennes : il n'y a pas de nouvelle restriction.

En tout état de cause, cette situation épidémiologique nous invite à la plus grande prudence. Nous vous invitons à communiquer auprès de vos adhérent.e.s et licencié.e.s les gestes barrières contre le virus de la COVID-19 à respecter en toutes circonstances, ainsi que les lieux de dépistage du virus afin d'effectuer un test gratuit mis en place par la Ville de Paris.

Les préconisations en vigueur aujourd'hui dans nos équipements se basent sur celles émises par le Haut Conseil de la Santé Publique, qui précise le port du masque, l'usage des vestiaires sous conditions, la désignation d'un « Covid-Manager » qui devra entrer en lien avec le chef d'établissement et le nettoyage des aires sportives.

Ces mesures sont bien entendu susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique et la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville, comme moi-même, vous en informerons régulièrement. Nous sommes également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et interrogations.

Malgré ce contexte, j'espère avoir le plaisir de vous croiser prochainement toutes et tous et soyez convaincus que je serai à vos côtés tout au long de cette mandature. Mon équipe et moi-même ferons en sorte que cette rentrée et cette nouvelle saison se passent dans les meilleures conditions possibles en dépit de ce contexte exceptionnel.

Belle rentrée sportive à toutes et tous !

Bien à vous tous !



Pierre RABADAN

Rappel des principales règles sanitaires applicables dans les équipements sportifs Ville de Paris

1. Rappel des principaux gestes barrières affichés dans chaque établissement sportif :

- se laver les mains régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- se saluer sans se serrer la main.

2. La pratique d'une activité physique et sportive est soumise aux exigences suivantes :

- sauf lors de la pratique, obligation du port du masque pour toute personne de onze ans ou plus dans les établissements sportifs ;
- chaque usager doit être muni de son propre masque, la Ville de Paris ne distribuant pas de masque en cas d'oubli ;
- respect d'une distanciation physique minimale de 2 mètres entre chaque participant pendant la pratique sportive, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;
- les vestiaires collectifs pourront de nouveau être utilisés dans le respect des règles sanitaires en vigueur et de certaines conditions assurées par chaque club. Avec le strict respect de la jauge de fréquentation des vestiaires affichée sur site, nécessitant certains aménagements de fonctionnement pour chaque club, en particulier le nombre maximum d'usagers simultanés. Les agents de la DJS contrôleront le respect de ces impératifs ;
- l'interdiction de l'usage des casiers partagés ;
- la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette, produits hydro-alcooliques, collations, boissons...).

3. D'autres règles à considérer :

- le respect de la régulation des flux et circulations établis et matérialisés dans l'établissement ;
- le respect strict du port du masque y compris dans les vestiaires ;
- à compter du week-end du 19 et 20 septembre et exclusivement pour les compétitions, les douches collectives seront accessibles sous réserve de validation des contrôles sanitaires réglementaires indispensables et uniquement si la distanciation physique peut y être respectée ;
- respect d'un temps de présence le plus limité possible dans le vestiaire (il est recommandé d'arriver en tenue de sport autant que faire se peut) ;
- accompagnement des seuls encadrants sportifs (avec masques) à la condition stricte que les règles de distanciation soient respectées ;
- buvettes et club-house resteront fermés en cette rentrée.

Désignation d'un COVID Manager, garant du respect de ces consignes (dans l'établissement, lors de la pratique et dans les vestiaires). Pour les associations ayant plusieurs créneaux sur un même équipement, une rencontre avec le chef d'établissement est fortement recommandée.

L'accès au site ne pourra se faire que pour les responsables de l'activité dont la liste nominative et exhaustive doit être fournie aux chefs d'établissement et les pratiquants. **Le public sera admis à assister aux séances** s'il peut être accueilli sur une place assise (un siège occupé sur deux) ou sur le bord d'un terrain, intérieur ou extérieur, respectant les distanciations d'usage et respecte l'obligation du port du masque.

Comme spécifié dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), les **horaires indiqués correspondent bien à l'entrée et la sortie des usagers de l'équipement**. Tous les temps passés dans l'enceinte sportive (déplacements, passage vestiaires inclus) doivent être considérés dans le créneau horaire référencé. Il est demandé à chaque responsable associatif de prendre en charge son groupe dès l'arrivée de celui-ci afin de respecter les cheminements mis en place.

Un nettoyage complet de l'établissement sera effectué quotidiennement et régulièrement tout au long de la journée. Des poubelles dédiées à la récupération des masques usagés sont mises à disposition. Chacun est invité à collecter tout déchet sanitaire (les masques en particulier) de ses adhérents afin de laisser un espace de pratique sain.

Tous les adhérents et les pratiquants sont invités à se faire dépister. Pour cela, **une campagne massive de dépistage gratuit et sans rendez-vous à destination des Parisiens sur l'ensemble du territoire** (informations disponibles sur le site paris.fr et celui de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France).

Le Haut Conseil de la Santé Publique (hcsp.fr) et le Ministère des Sports (sports.gouv.fr) ont publié différents guides et avis sur leurs sites internet. Ces guides et recommandations, comme les règles applicables aux équipements sportifs de la Ville de Paris, sont susceptibles d'évolutions en fonction de la situation épidémiologique de notre territoire.

Ressources utiles

- Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives :
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf
- Le guide des sports à reprise différés « jouer autrement – pratiques alternatives » :
<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquesalternatives.pdf>
- Le guide de recommandation sanitaires à la reprise sportive :
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf>
- Les recommandations relatives à la reprise de l'activité physique et sportive du Haut Conseil de la Santé Publique :
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=846>

+ d'infos sur la campagne massive de dépistage gratuit et sans rendez-vous à destination des Parisiens sur l'ensemble du territoire : <https://www.paris.fr/pages/covid-19-depistage-gratuit-dans-un-labo-itinerant-7838>